

Commissaire enquêteur Michel Badaire

Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Communes de Fontenay sur Loing et Ferrières en Gâtinais

Enquête publique unique relative à :

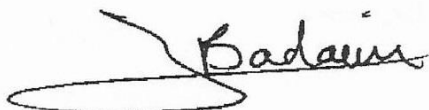
- la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone « Eco Parc » avec création de sa voie de desserte et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Préalable à la cessibilité des terrains nécessaires.
- Préalable à la demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Remis le vendredi 18 mars

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

La réponse doit intervenir dans les quinze jours, soit au plus tard, le vendredi 1^{er} avril 2022

Le Commissaire Enquêteur



Le demandeur



1. Je déplore que cette zone agricole passe en zone avec un bâtiment industriel. Le paysage était agréable, il est fortement désagréable de constater ce gâchis environnemental.
2. Zone industrielle pourquoi 800 emplois ? Montargis, Amilly, Chalette.
3. Danger pour la nappe phréatique, Ruissellement des eaux de toitures, Tout à l'égout ? Bassin de collecte (risque de pollution), Le Cléry en contrebas.
4. La nouvelle route ne sera pas faite avant deux ans, quid des poids lourds, par ou vont-ils passer, Puy la Laude ?
5. Mauvaise signalétique de la ZI de Fontenay, beaucoup de poids lourds passent par Puy la Laude pour aller sur la zone de Chalette !!!
6. 55 000 hectares de terre agricole disparaissent chaque année. 40 hectares de plus !!! Quid des jeunes agriculteurs qui ne trouvent pas de terre. Production de blé -> Ukraine.
7. Le §.3 de l'étude d'impact donne des informations sur la qualité des eaux du Loing à proximité de la zone du projet (état écologique moyen et état chimique médiocre dégradé par la présence d'hydrocarbures). Les données de source Qualit'eau présentées dans le tableau 9 sont issues de sites très en amont ou très en aval du projet et datent d'une dizaine d'années.
8. Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité et en aval du projet.
9. Pas de données précises sur le traitement avant rejet des eaux de pluie de la voie nouvelle. la voie nouvelle.
10. En effet, la zone du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau de la Cressonnière, nommé "rivière du moulin des haies" plus en aval, et affluent du Loing. Ce bassin versant est impacté par une pollution industrielle depuis plus de 50 ans sur la commune de Fontenay sur Loing aux lieux-dits "Les stations" et "ZAC de Puy la Laude", et par une pollution d'origine agricole venant de plus loin en amont. Aujourd'hui, de nombreuses industries et entreprises réputées polluantes sont implantées sur les sites de ce bassin versant (industries de cimenterie et bétons, station-service, transports routiers, casses et garages automobiles).
11. Pour rappel, l'entreprise de production de cresson au lieudit "La cressonnière" à Fontenay sur Loing a dû fermer pour cause de pollutions des eaux. Ce sont également 2 stations de captage pour la production d'eau potable qui ont fermé plus en aval pour les mêmes raisons, aux lieux-dits "Les Courtils" et "La Gaubarderie" à Fontenay sur Loing.
12. Aujourd'hui, la production d'eau potable est effectuée par une station située en prairie de Nargis, à 5 kms en aval de la zone du projet. Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité de cette station de captage.
13. Il serait temps d'arrêter l'extension des hectares de sites industriels polluants pour traiter le problème à la source, plutôt que d'investir dans des usines de potabilité de l'eau. Risque fort sur la production d'eau potable à court, moyen et long terme.

14. Document A8 Etude économique. Ce document paru en 2013 est obsolète. Les données y figurant datent de plus de dix ans. Le nombre de demandeurs d'emplois a fortement décliné. Les entreprises ciblées par l'Eco Parc (entrepôts logistiques) ne sont plus en phase avec les besoins de la région et du pays. Aujourd'hui, il faut relocaliser certaines activités stratégiques (médical / santé, Défense, production et transformation de l'énergie, produits de base pour l'alimentation humaine). Cela permettra de générer des emplois plus qualifiés et plus pérennes que les activités logistiques.
15. Etude économique à actualiser. Déclaration d'utilité publique. Le seul des objectifs visés par ce projet qui sera tenu est celui de générer de la ressource fiscale. Côté environnemental, c'est déplorable: on détruit les espaces naturels et agricoles, on pollue, et on compense pour se donner bonne conscience. Côté emplois, on sera loin des 800 emplois annoncés par de nombreux articles dans la presse. On va générer des emplois peu qualifiés et précaires (forte mobilité des salariés dans les entrepôts logistiques), et on va faire migrer de la main-d'œuvre peu qualifiée.
16. Ferrières qui se prétend "Petite cité de caractère" va devenir une "Petite ville de banlieue parisienne ». Il faut se réorienter vers des activités stratégiques pour le pays, environnementalement propres (petites structures générant moins de trafic routier), et générant des emplois stables, diversifiés, et plus qualifiés.
17. En 2004 la CC4V a acquis 40ha de terres agricoles qui jusqu'à l'an dernier ont été cultivées en céréales, et ce depuis de nombreuses années (Blé, maïs, tournesol, colza). La Beauce la brie sont des terres céréalières ce sont les greniers de la France. J'aimerais savoir comment vous avez fait pour transformer ces terres agricoles en terres industrielles. Qui était le propriétaire qui vous les a vendues ?
18. Depuis le mois de juillet 2021 je subis jour et nuit et 7 jours sur 7 un bruit qui devient insupportable ainsi que des vibrations. Ce bruit provoque des difficultés pour téléphoner, pour écouter la radio, la télé, le bruit couvre le son.
19. La nuit je suis souvent réveillée par ces nuisances, il en résulte un manque de sommeil. Au début du mois de janvier 2022 j'ai téléphoné à la mairie de Fontenay sur Loing pour lui signaler ces nuisances que je subis elle a répondu qu'il fallait m'adresser à la CC4V.
20. je vous ai part par des nuisances que je subissais. La personne qui m'a reçu m'a dit qu'il y avait des travaux sur l'A19 et que le bruit proviendrait de là. Chose curieuse l'A19 fut construite il y a une 15 d'années et je n'ai jamais été incommodée par le bruit ou les vibrations que provoquent les engins de construction du chantier. Celle-ci se trouve en contre bas et loin de chez moi, de plus je passe assez souvent au-dessus de celle-ci et je n'ai jamais vu de travaux : Je possède la vidéosurveillance je ne peux plus activer le bruit déclenche l'alarme sonore les techniciens me l'ont téléphoné.
21. A la Mairie de Ferrières je leur ai fait part de mes problèmes. Elles répondent que c'était une fonderie qui se trouvait près des gravillonnières celle-ci se trouvant loin de chez moi et au même niveau que l'A19. J'habite au-dessus de la cressonnière J'ai des voisins en face de chez moi qui ont planté une haie, et au bout de leur jardin c'est un terrain qui doit appartenir à la commune de Fontenay et qui fait le bonheur des arbres qui se sont plantés naturellement et qui masquent la 2007 ex n7 qui n'a jamais dérangée. Alors d'où vient ce bruit, vous le savez ?

22. Des fissures sont apparues, une à l'intérieure de la maison, l'autre à l'escalier extérieur la maison qui est construite depuis 1963 des années chaudes et sèches nous en avons eu à commencer en 1976 puis d'autres plus près de nous le terrain est sableux et non argileux donc la terre ne crevasse pas. J'espère d'autres ne subissent pas.
23. Ce projet comporte beaucoup d'inconvénients bruit pollution risques divers qui sont les investisseurs ? Quels sont les employés ? 800 annoncés = 800 voitures peut-être plus les poids lourds sans doute une route va être créée, allez-vous transformer nos chemins en autoroute ! Il y a destruction de la qualité de vie en ce qui nous concerne. Transformer ces terres en maraîchers et vergers aurait été plus profitable pour l'ensemble de la population des communes environnantes et serait moins chers. Ceux qui nous gouvernent prêchent l'écologie, la réduction de CO2 là c'est l'inverse !

24. Société ARCOUR.

Nous accusons réception du courrier daté du 18 Janvier 2022 adressé par la Communauté de Communes des 4 Vallées, nous informant du lancement de l'enquête parcellaire liée au projet de la ZAC ECO PARC sur le territoire des communes de Ferrières en Gâtinais et Fontenay-sur-Loing.

A cet effet, nous voulons par la présente vous exposer la particularité liée à la coexistence de nos deux domanialités à savoir publique et privée.

En effet, nous agissons en notre qualité de Concessionnaire de l'Autoroute A19 conformément au décret du 2 Juillet 2008, pour les parcelles relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (OPAC) approuvé par Décision Ministérielle n° 04/01 du 27 Septembre 2011 et plan d'affectation figurant au compte ETAT au même titre que les autres personnes publiques affectataires à savoir dans le cas des parcelles citées; la Commune et nous-mêmes sommes notamment liés par des contraintes d'exploitation autoroutière.

Ce statut de personnes morales de droit public soumises au CG3P, tel que l'État ou les communes, empêche de fait toute expropriation.

Précision faite, qu'il revient au service des domaines, de procéder aux divisions cadastrales permettant ainsi de titrer les entités publiques (DPAC/Commune) conformément audit plan de délimitation du OPAC.

Enfin, nous portons à votre attention que toute modification de ces emprises doit faire l'objet au préalable d'un dossier modificatif du Domaine Public Autoroutier Concédé (OPAC) nécessitant, après étude préalable par nos différents services internes, l'approbation de l'autorité concédante suivi, le cas échéant, d'un acte de transfert constatant leur déclassement les rendant ainsi aliénables auprès de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

En conséquence, nous souhaitons notamment examiner avec les services de la CC4V les points suivants de modifications du OPAC, en interface avec l'aménagement de l'accès à l'Ecoparc tel que décrit dans le Dossier d'Enquête Publique :

- délimitation entre les raccordements respectifs de la bretelle de sortie d'A19 et de l'accès à l'Ecoparc, au giratoire sur la RD2007 (parcelle B N° 2032, commune de Fontenay sur Loing)
- délimitation dans la zone d'interface entre le remblai de la bretelle de sortie d'A19 et le remblai de l'accès à l'Ecoparc (parcelle B N° 2032, commune de Fontenay sur Loing)
- délimitation liée au déplacement de la voie communale de Vaugouard et son raccordement au PS 551/74.8 qui surplombe l'A19 (parcelle YE N°54, commune de Ferrières en Gâtinais).

Quant aux parcelles relevant de notre Domaine Privé, cadastrées section B numéros 1990 et 1992 sises sur le territoire de la commune de Fontenay-sur-Loing, ces dernières sont potentiellement cessibles sous réserve d'étude préalable par nos différents services internes. Nous souhaitons notamment examiner le cas de la parcelle B N°1990 (commune de Fontenay sur Loing) contenant une mare de compensation pour l'autoroute A19, impactée par l'aménagement de l'accès à l'Ecoparc tel que décrit dans le Dossier d'Enquête Publique.

25. Société ARCOUR.

Nous avons été informés par courrier daté du 18 janvier 2022, adressé par la Communauté de Communes des 4 Vallées, du lancement de l'enquête parcellaire liée au projet de la ZAC ECO PARC sur le territoire des communes de Ferrières en Gâtinais et Fontenay-sur-Loing.

Après consultation et étude de l'ensemble des pièces constitutives du projet de Dossier d'Enquête Publique, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations et demandes de précisions.

En premier lieu, le projet impacte le Domaine Public Autoroutier Concédé à ARCOUR. En conséquence, conformément à la circulaire 2002-63 du 22/10/2002, un Dossier d'information a donc dû être établi par la Communauté des Communes des Quatre Vallées. Après examen par nos services, ce Dossier d'information sera transmis prochainement à la Direction des Mobilités Routières, autorité concédante d'Arcour. Nous attirons votre attention sur le fait que la Direction des Mobilités Routières est susceptible d'émettre ses propres observations ou demandes de précisions et/ou de modification.

Au vu du projet de desserte décrit dans le dossier DUP, nous notons que l'accès des Poids-Lourds à la ZAC n'empruntera pas le Passage Supérieur du chemin forestier au-dessus de l'A19, qui serait inadapté pour ce trafic. Il n'y a donc pas d'aménagements prévus sur cet ouvrage dans le cadre du projet de ZAC et de Desserte de l'Ecoparc. Il conviendra de procéder à la reprise des dispositifs de retenue au Nord de l'ouvrage, et de s'assurer de la nécessaire conformité du raccordement sur les dispositifs existants, dans le cadre de la modification du tracé du chemin 'forestier'.

En deuxième lieu, concernant le projet de nouvelle voie pour relier la ZAC Ecoparc à l'échangeur de Fontenay au niveau du giratoire avec la RD 2007, il convient de noter que cette voie, localement parallèle à l'A19, s'appuie en partie sur le remblai de l'autoroute et de sa bretelle de sortie AG vers Fontenay. L'épaullement d'un nouveau remblai sur un remblai existant est une opération toujours délicate à réaliser ; les méthodes prévues seront donc à préciser par la Communauté des Communes des Quatre Vallées dans l'étude Géotechnique G2 et au stade Projet avec des coupes précises montrant les dispositions constructives.

En troisième lieu, et pour ce qui concerne le projet d'un bassin complètement enterré longitudinalement dans ce remblai, les dispositions constructives devront donc également être précisées par la Communauté des Communes des Quatre Vallées dans l'étude Géotechnique G2 et au stade Projet, et la stabilité à terme de l'ensemble (bassin enterré/nouveau remblai épaulé/remblai existant de l'autoroute A19) démontrée. En conséquence, nous demandons que les études de Projet et de Géotechnique G2 de la nouvelle voie d'accès nous soient soumises pour avis.

En quatrième lieu, il apparaît nécessaire de faire préciser par la Communauté des Communes des Quatre Vallées les autres interfaces entre la voie nouvelle créée et l'A19 ou sa bretelle de sortie afin :

- d'apprécier les solutions quant aux diverses interactions avec l'exploitation pour ARCOUR, notamment l'entretien des talus;
- de vérifier l'absence de covisibilité entre la bretelle de sortie et la nouvelle voie;
- d'évaluer l'impact potentiel sur les haies situées le long de l'A19 et de l'échangeur de Fontenay; A cet égard, il convient de noter que ces haies constituent des haies d'envol et présentent donc un intérêt écologique certain, notamment pour l'envol de l'avifaune au-dessus des infrastructures autoroutières. En cas d'impact, ces haies devront en conséquence être reconstituées, tant en raison de leur intérêt écologique que paysager.

Nous attirons également l'attention sur la conservation d'une bande libre de plantation de au moins 1 mètre de large au droit des clôtures de l'A19 pour permettre l'entretien des abords de l'autoroute.

En cinquième lieu, et pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, nous avons noté qu'une mare existante, faisant partie des mesures de compensation de l'autoroute A19, sera partiellement amputée par les travaux de la voirie d'accès. D'après le dossier DUP, un reliquat sera conservé en point bas, et deux autres mares seront créées en compensation en aval de la voie nouvelle (au nord de celle-ci). Nous vous indiquons que la partie conservée de la mare impactée par le projet, tel que proposé, ne nous paraît pas pertinente en termes d'enjeu écologique (zone enclavée, taille réduite, ombrage important entre deux remblais), et ne garantit pas la pérennité de notre mesure de compensation, en réponse à nos obligations réglementaires. Des dispositions garantissant la pérennité de cette mesure de compensation devront donc être proposées (déplacement intégrale de la mare, etc ...) ainsi que le protocole mis en œuvre en phase chantier pour garantir la fonctionnalité écologique permanente, tant en phase chantier qu'en configuration définitive (pêche de sauvegarde, déplacement d'individu, milieu d'accueil des individus en phase chantier, etc). Un suivi devra être mis en œuvre pour justifier la fonctionnalité équivalente entre l'ancienne et la nouvelle mesure de compensation. Un stationnement, et un accès pour suivi et entretien des nouvelles mares créées en compensation sont également à prévoir depuis la voie nouvelle.

Enfin et en dernier lieu, sur le plan de la problématique foncière du projet, nous vous invitons à examiner les observations émises dans notre courrier de réponse à l'Enquête Parcellaire, concomitante avec la présente Enquête Publique.

26. La voirie Chemin des bois existante est déjà un danger avec très peu de respect des codes de la route C'est une petite voie : sans trottoir et à certains endroits sans place pour piéton et sans visibilité pour les véhicules. Alors que ce chemin est emprunté quotidiennement à pieds par les quelques enfants de ce quartier pour se rendre à leurs écoles. Accès au Golf de Vauguard : Alors que l'entrée principale du Golf passe par la Route Forestière, nombreux habitués du Golf ou bien ceux qui utilisent Google map/GPS passent par le Chemin des bois pour aller au/partir du Golf.

27. Limitation de vitesse à 30Km/h : Mais elle est extrêmement peu respectée. Et avec qu'un seul dos d'âne, les voitures le survolent souvent (le dos d'âne est devant chez moi : Je vois / entends ses effets). Est un chemin en sens unique avec la possibilité du double sens réservé aux riverains : Mais les habitués du golf (qui sont quand même très nombreux par rapport aux riverains) prennent quand même le sens réservé uniquement aux riverains. Imaginez le croisement de 2 voitures à une vitesse > 30km/h à certains passages proches du Golf.
- Impacts du projet ZAC Eco Parc sur l'amplification des dangers existant de la voirie « Chemin des bois ». Une petite analyse plus approfondie sur le sujet permettra de prendre des mesures préventives pour éviter des dangers fatals,
- Nuisance sonore : Les valeurs réglementaires énoncées me semblent décollées de la réalité et une analyse plus complète d'impacts sonores du projet ZAC Eco Parc permettrait d'éviter d'avoir à faire à des riverains violents - non pas parce qu'ils sont volontairement violents, mais parce que les troubles sonores générés et répétés les rendent plus irritables.